

**Réunion du Conseil Municipal
Mercredi 05 avril 2017**

PRÉSENTS : Mme Marie-France LÉCULÉE, Maire, M. Marc DANO, Mme Michèle POUPELARD, M. Laurent SOULARD, M. Maurice BAUDRY, M. Jacques BOZEC, Mme Ingrid BURGAUD, Mme Marie-Cécile CLISSON, M. Christian CLOUTOUR, Mme Béatrice DUPUY, M. Bruno GALVAN, Mme Marie-Pierre MICHAUD.

ABSENT EXCUSÉ : Mme Anne-Marie MARY qui a donné pouvoir à Mme Michèle POUPELARD, Mme Valérie BARANGER qui a donné pouvoir à M. Jacques BOZEC, M. Christian BONNEAU qui a donné pouvoir à Mme Marie-France LÉCULÉE.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Bruno GALVAN.

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal de la réunion de Conseil du 02 Mars 2017 ; il est adopté.

Madame le Maire propose de retirer le point 31 « Budget primitif de la Commune » de l'ordre du jour. En effet, la Commune attend les montants des dotations budgétaires de l'Etat pour l'année 2017. Il est donc, par conséquent, quasiment impossible de voter notre budget primitif pour 2017 sans connaître précisément nos dotations. Le conseil accepte de retirer ce point de l'ordre du jour.

Les délibérations seront renumérotées.

Vote du Budget Primitif 2017 Lotissements – n° 2017-31

Mr Laurent Soulard, Adjoint aux Finances, précise que le Budget Primitif « Lotissement » 2017 s'élève à 1292011 € HT et est composé d'une section de fonctionnement de 808505 € HT et d'une section d'investissement de 483505 € HT.

Après en avoir délibéré, les conseillers décident de voter le budget par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement.

En ce qui concerne la section de Fonctionnement elle comprend :

Les dépenses de fonctionnement:

Chapitre 011 : Les dépenses relatives aux charges à caractère général s'élèvent à 315000 € HT et concernent des acquisitions de terrains pour 275000 € HT (article 6015). Il s'agit de l'intégration de l'actif foncier du budget principal vers le budget lotissement (cession de l'acquisition de la colonie de Laval et de ses frais de destruction). Ces dépenses concernent également des travaux pour 40000 € HT (article 605). Il s'agit des travaux restant à réaliser (viabilisation, maîtrise d'œuvre, raccordements électriques...). Voté à l'unanimité.

Chapitre 065 : Les dépenses relatives aux autres charges de gestion courante s'élèvent à 168505 €HT et concernent le reversement de l'excédent au budget principal. Voté à l'unanimité.

Chapitre 042 : Il est constitué des variations des stocks de terrains aménagés. Il s'agit de la sortie des lots vendus et on retrouve le montant équivalent en recettes d'investissement (325 K au Chap. 040), c'est une opération « d'ordre ». Voté à l'unanimité.

Les recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 : Les recettes relatives aux ventes de terrains sont estimées à 325000 €(TVA sur marge non incluse) et sont composées de la vente du lot 1 les tamarins (365m2 : 53469 €HT), de la vente du lot7 les tamarins (310 m2: 45412 €HT), de la vente du lot1 la cantine (545m2: 123551 €HT et de la vente du lot2 la cantine (457m2: 102248 €HT). Voté à l'unanimité.

Chapitre 042 : Constat de la valeur des stocks suite aux acquisitions et travaux ; on retrouve le montant équivalent en recette d'investissement (483k au Chap. 040), c'est une opération « d'ordre ». Voté à l'unanimité.

En ce qui concerne la section Investissement, elle comprend :

Les dépenses d'investissement:

Chapitre 040 : Constat de la valeur des stocks suite aux acquisitions et travaux, on retrouve le montant équivalent en recette de fonctionnement (Chap. 483K au 040), c'est une opération « d'ordre ». Voté à l'unanimité.

Les recettes d'investissement:

Chapitre 040 : Déstockage suite à la vente, on retrouve le montant équivalent en dépense de fonctionnement (325K au Chap. 040), c'est une opération « d'ordre ». Voté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal vote le budget primitif du budget lotissement tel que défini :

FONCTIONNEMENT

Dépenses 808.505,57 €

Recettes 808.505,57 €

INVESTISSEMENT

Dépenses 483.505,57 €

Recettes 483.505,57 €

Vote du budget primitif 2017 SPIC « Camping Municipal de la Court » - n° 2017-32

Monsieur SOULARD, Adjoint aux finances, rappelle que ce budget a fait l'objet d'une présentation détaillée en Commission de Finances et que les montants de ce budget sont Hors Taxe (HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter le budget par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement.

Dans ce cadre, il rappelle que le Budget Primitif 2017 qui s'élève à 728 milliers d'euros HT est composé d'une section de fonctionnement de 435 milliers d'euros HT et d'une section d'investissement de 293 milliers d'euros HT.

En ce qui concerne la section de Fonctionnement, elle comprend :

Les dépenses de fonctionnement:

Chapitre 011 : Les dépenses relatives au fonctionnement des services (charges à caractère général du chapitre 011) s'élèvent à 171.834€ (57 % du total des dépenses réelles de fonctionnement), soit une diminution de 26% par rapport au BP 2016 (réduction de la redevance ONF de 66%). Voté à l'unanimité.

Chapitre 012 : Les dépenses de personnel s'élèvent à 125.000 € (42% du total des dépenses réelles de fonctionnement) soit une diminution de 17 % par rapport au BP 2016. Voté à l'unanimité.

Chapitre 65 : Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 1.300€ et concernent les droits d'auteur et les remboursements clients. Voté à l'unanimité.

Chapitre 66 : Il n'y a pas d'intérêts de la dette car pas d'emprunt souscrit pour le moment. Le montant de 500€ est une sécurité sur le chapitre. Voté à l'unanimité.

Chapitre 67 : Les charges exceptionnelles concernent d'éventuelles pénalités et amendes. C'est une sécurité budgétaire : 200€ Voté à l'unanimité.

Chapitre 042 : Constitué des dotations aux amortissements et on retrouve le montant équivalent en recette d'investissement (Chap. 040), c'est une opération « d'ordre ». Voté à l'unanimité.

Chapitre 023 : L'absence de virement de crédits à la section d'investissement confirme les difficultés à générer de l'autofinancement sur ce budget, ce qui s'explique principalement par le litige en cours et le report déficitaire 2016 qui « pèse » sur les dépenses d'exploitation. Voté à l'unanimité.

Les recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 : Les recettes relatives au fonctionnement des services sont estimées à 435.000 € et sont composées des recettes relatives au fonctionnement des services (hors nouvelles recettes liées à l'équilibre du budget) sont estimées à 332.000 € HT soit une augmentation de 14% par rapport au réalisé 2016 (292 000€ HT). Cette augmentation proposée est liée à l'optimisation prévisionnelle des stationnements de camping- cars.

Des nouvelles recettes nécessaires à l'équilibre du budget 2017 sont estimées à 102 000€ Ces dernières sont liées au report du déficit qui s'élève à 131 362€ L'exercice 2017 devrait permettre de combler partiellement ce déficit (28.000€ environ). Voté à l'unanimité.

En ce qui concerne la section d'Investissement, elle comprend :

Les dépenses d'investissement:

Les dépenses réelles d'investissement du Budget Primitif 2017 s'élèvent à 293 000 €

Chapitre 16 : Les emprunts et dettes assimilées incorporelles s'élèvent à 243 500 € et concernent la prévision de remboursement de la dotation initiale versée par le budget principal de la Commune (243.500€ sur les 300.000€ versés à l'origine. Voté à l'unanimité.

Chapitre 20 : Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 2.500 € et concernent la licence informatique (eseason). Voté à l'unanimité.

Chapitre 21 : Les immobilisations corporelles s'élèvent à 7.000€ et concernent l'acquisition d'une tondeuse autoportée. Voté à l'unanimité.

Chapitre 23 : Les immobilisations en cours sont estimées à 40.000€ et sont liées aux éventuels travaux d'assainissement. Voté à l'unanimité.

Les recettes d'investissement:

Chapitre 040 : Il est constitué des amortissements. On retrouve le montant équivalent en dépense de fonctionnement (Chap. 042), c'est une opération « d'ordre ». Voté à l'unanimité.

Madame le Maire annonce que le camping de la Court est ouvert depuis le week-end dernier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif SPIC « Camping Municipal de la Court » 2017 tel que défini :

FONCTIONNEMENT

Dépenses 435.000,00 €

Recettes 435.000,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses 293.000,00 €

Recettes 293.000,00 €

SPIC Camping Municipal de la Court : créations d'emplois saisonniers pour la saison 2017 – n° 2017-33

Mr Soulard rappelle les délibérations précédentes, et notamment celles du 1er avril 2015, concernant la reprise par la Commune du service public "Camping Municipal de la Court" ainsi que celle du 26 janvier 2017, créant des emplois saisonniers pour la saison 2017.

Suite aux réservations en cours, et afin d'assurer le bon fonctionnement du camping municipal pour la saison 2017, il est nécessaire de modifier un recrutement et de créer un nouvel emploi saisonnier.

Mr Laurent Soulard propose que la création d'emplois saisonniers délibérée le 26 janvier 2017 soit modifiée et remplacée par les recrutements suivants :

- Un agent gestionnaire/administratif/accueil: du 1^{er} mars au 15 octobre 2017 (temps plein);
- Un agent gestionnaire/administratif/accueil: du 1^{er} juillet au 31 août 2017 (temps plein);
- Un agent gestionnaire/administratif/accueil: du 1^{er} juillet au 31 août 2017 (temps plein); puis tous les week-ends (samedi-dimanche) du 1er septembre au 31 octobre 2017 (temps partiel);
- Un agent d'animation (activités enfants) : du 1^{er} juillet au 31 août 2017 (temps plein);
- Un agent d'entretien du 01 mai au 31 mai 2017 (temps partiel) puis du 1 juin au 30 septembre 2017 (temps plein) ; 1^{er} Juin pour une petite marge de sécurité.

Monsieur Soulard rappelle que ces employés relèvent du statut du droit privé, et de la convention collective hôtellerie de plein air.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la création de 5 emplois saisonniers, pour une durée maximum de 17,5 mois en temps plein, et de 3 mois en temps partiel sur l'année 2017, charge Mme le Maire de procéder aux recrutements et à signer tout document à intervenir.

SyDEV – Révision des statuts – Extension de périmètre – n° 2017-34

Les statuts du SyDEV ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013. Pour une pluralité de motifs, évoqués ci-après, le SyDEV a adopté un nouveau projet de statuts lors de sa séance du 17 mars 2017.

Mr Jacques Bozec, conseiller municipal, expose les 4 raisons de cette modification.

Premièrement, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV) trace le cadre et met en place les outils nécessaires à la construction d'un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution

des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement. La loi modifie notamment les outils de gouvernance nationale et territoriale et les moyens d'actions des collectivités territoriales. La section 6 « Energie » du code général des collectivités territoriales (articles L2224-31 et suivants) a été profondément impactée, avec des conséquences pour le rôle et les compétences des autorités organisatrices de la distribution d'énergie.

Le SyDEV a parallèlement commencé à développer de nouvelles activités pour s'inscrire pleinement dans la transition énergétique et mettre ses compétences au service des communes et des intercommunalités vendéennes.

Deuxièmement, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), en modifiant les règles de représentation des adhérents et en obligeant les communautés de communes à se regrouper pour former des EPCI regroupant une population supérieure à 15 000 habitants, a des impacts sur les statuts du SyDEV.

Mr Bozec rappelle qu'elles sont au nombre de 19.

Troisièmement, La Roche-sur-Yon Agglomération a, lors de son conseil communautaire du 7 février 2017, sollicité son adhésion au SyDEV.

Enfin, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre étant au cœur de la transition énergétique et le SyDEV étant appelé à travailler avec eux de manière croissante dans les années à venir, il est également proposé de revoir les règles de représentation des adhérents afin d'augmenter la représentativité des EPCI.

Mr Jacques Bozec explique que le SyDEV a souhaité augmenter la représentativité des Communautés de Communes en modifiant leurs règles de représentation (1 par EPCI).

Le Comité syndical du SyDEV a, par délibération en date du 17 mars 2017, approuvé l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération et adopté un nouveau projet de statuts, dont les principales modifications sont les suivantes :

- La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,
- L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,
- L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
- La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'Ile d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Cette révision des statuts sera sans incidence sur les compétences déjà transférées.

Les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à compter de 2020.

Les autres modifications entreront en vigueur à compter de la date d'effet de l'arrêté préfectoral qui sera pris à l'issue d'un délai de 3 mois au cours duquel une majorité des adhérents devra avoir approuvé le projet de statuts.

Sur la proposition de Madame la Maire, le conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision et de donner son accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision et donne son accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Définition de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée aux éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance de l'année 2017 et aux travaux de rénovation programmée du parc d'éclairage public communal – n° 2017-35

Mr Marc Dano, Adjoint à la Voirie, propose une Convention UNIQUE pour les travaux de rénovation programmée et les éventuels travaux de rénovation suite aux visites de maintenance avec un montant budgétaire maximum défini.

Dans ce cas, le SyDEV engage automatiquement les travaux de rénovation dans la limite du budget maximum. En cas de dépassement du montant maximum, un avenant sera nécessaire.

Les travaux de rénovation de l'éclairage public comprennent le remplacement des luminaires de type « Boule » par des luminaires « Atelier » sur les rues du Pré Margot, du Pré Brochet et Boulevard de l'Océan. Ces travaux n'ont pas été réalisés en 2016). Le montant total des travaux est de 9 100 €/ et la participation de la Commune sera de 4 550 €

Les éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance en 2017 ont été établis selon une évaluation des besoins établie sur les bases de l'année précédente. Le montant est fixé à 8 000 € et la participation de la Commune à 4 000 €

Enfin, les travaux programmés au titre de l'année 2018 pour le remplacement des 3 luminaires vétustes du rond-point du Bonhomme par anticipation au programme 2018 seront d'un montant de 2 400 € avec une participation communale de 1 200 €

Mr Dano précise que la participation totale de la commune sera donc de 9750 € pour une convention d'un montant de 19 500 €

Par conséquent, dans cette convention unique et dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SyDEV propose :

- La réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel pour les éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance de l'année 2017,
- Le report des travaux programmés au titre de l'année 2016, conformément au plan de rénovation pluriannuel validé par le demandeur, comprenant le remplacement des luminaires de type « Boule » par des luminaires ATELIER sur les Rues du Pré Margot et du Pré Brochet et le Boulevard de l'Océan, non réalisé sur l'année 2016,
- Les travaux programmés au titre de l'année 2018, conformément au plan de rénovation pluriannuel validé par le demandeur, comprenant le remplacement des 3 luminaires vétustes du Giratoire du Bonhomme, par anticipation au programme 2018.

Cette procédure ne modifie nullement le fonctionnement actuel de la gestion des dossiers de rénovation, notre engagement budgétaire n'étant effectif qu'après la signature de chaque convention précitée.

Suite à une évaluation de ces différents besoins pour notre Commune, il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à ces travaux, à hauteur de 9.750,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'autoriser le SyDEV à commander, dès l'établissement du rapport de visite de maintenance, les matériels nécessaires à la rénovation du parc d'éclairage public communal, et d'autoriser le SyDEV à programmer et exécuter les travaux de rénovation programmée de l'éclairage public et autoriser le SyDEV à exécuter l'ensemble des travaux énumérés dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle d'un montant de 9.750,00 euros, dépense qui sera inscrite régulièrement au budget de la commune.

FINANCES – Contrats « Vendée Territoires » 2017-2020 – n° 2017-36

Le 9 mars 2017, Madame Cécile BARREAU, Vice-Présidente en charge de la contractualisation au Département de la Vendée, a présenté aux élus communautaires le diagnostic de territoire dans la perspective de la contractualisation entre la Communauté de Communes et le Département de la Vendée dans le cadre des Contrats « Vendée Territoires ».

Madame le Maire rappelle que ce contrat est, par conséquent, porté par la communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Ces contrats, établis à partir de ce diagnostic partagé du territoire, soutiennent des projets satisfaisant l'une des trois priorités définies par le Département, à savoir :

- le développement équilibré et durable du territoire (espaces publics, logements, pistes cyclables...),
- la solidarité et le développement des services à la personne (multi-accueil, maisons de santé...),
- l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement (équipements sportifs et culturels, performance énergétique des bâtiments publics...).

Pour la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, le Président ayant fait valoir la spécificité insulaire du territoire, une enveloppe bonifiée a été accordée par le Département d'un montant de 1 552 480 € pour l'ensemble de la période.

D'une durée de quatre ans (2017/2020), les contrats "Vendée Territoires" sont signés entre le Département et chaque intercommunalité et concernent, pour au moins 70 % de l'enveloppe des projets à vocation intercommunale et entre 15 et 30 % des projets à vocation communale. Il est précisé qu'une enveloppe de 10 % maximum peut également être consacrée à des dépenses de fonctionnement.

Par conséquent l'enveloppe dédiée aux projets à vocation intercommunale doit s'élever au moins à 1 086 736 € celle dédiée aux projets à vocation communale doit être comprise entre 232 872 € et 465 744 € et celle portant sur les opérations de fonctionnement ne doit pas dépasser 155 288 €

Le bureau communautaire, réuni les 22 et 23 février, a décidé que seraient considérés comme étant des projets structurants à vocation intercommunale ceux répondant aux axes suivants :

- le logement
- la préservation de l'environnement (les pistes cyclables, le développement des transports doux, l'aménagement en forêt)
- l'aménagement équilibré du territoire / la revitalisation des centres-bourgs
- l'économie circulaire (la déchetterie, l'agro-tourisme, les circuits courts)

Il a, par ailleurs, été décidé par les membres du Bureau que chacune des 5 collectivités bénéficiaires de ce contrat (les 4 communes et la Communauté de Communes) se verrait dotée d'une enveloppe de subventions de 310 400 € sur la durée du contrat.

Madame le Maire précise que le partage se fera en 5 parts égales et que pour la Guérinière, sont concernés :

Actions et projets	Période de l'action	Montant HT	Taux de prise en charge	Subvention Département
L'étude de faisabilité d'un ensemble commercial en centre bourg avec la réhabilitation d'un bâtiment ancien	2018	30 000 €	50%	15 000 €
La réfection des places des Lauriers et de l'Eglise	2017 - 2019	275 000 €	50%	137 500 €
L'étude et aménagement touristique du Boulevard de l'Océan et du parking des Pins	2017 - 2020	370 000 €	43%	157 900 €

Après examen de l'ensemble des projets communaux et intercommunaux, un tableau récapitulatif a été établi et validé par l'ensemble des membres du bureau.

Madame le Maire précise aux membres du Conseil qu'une clause de revoyure est prévue dans le contrat : un bilan sera réalisé à la moitié du contrat afin de procéder, si besoin, à des modifications de la programmation (suppression de projet qui prennent du retard, inscription de nouveaux projets, réaffectation de crédits...).

Enfin, il est relevé que le montant de l'enveloppe consacrée aux projets structurants à vocation intercommunale est de 1 081 680 € celle consacrée aux projets communaux est de 455 800 € et celle consacrée aux opérations de fonctionnement est de 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de s'engager dans le Contrat Vendée Territoires 2017-2020 au bénéfice du territoire de l'Île de Noirmoutier à conclure avec le Département de la Vendée pour le financement d'opérations de fonctionnement et d'investissement à vocations communale et intercommunale et approuve le Contrat Vendée Territoires comprenant le diagnostic de territoire présenté aux élus communautaires le 9 mars 2017 et la liste des projets tels que présentés dans le tableau joint à la délibération.

FINANCES – Contrat de ruralité de la Vendée 2017-2020 – n° 2017-37

Madame le Maire précise que, conformément aux dispositions du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, un Contrat de ruralité pluriannuel peut être conclu entre l'État et les intercommunalités.

Dans cet objectif, la Communauté de Communes a porté sa candidature auprès de Monsieur le Préfet pour examiner l'opportunité de s'inscrire dans cette démarche et permettre au territoire de l'Île de Noirmoutier de bénéficier des subventions pouvant être obtenues sur des projets structurants.

Madame le Maire précise que la durée est identique au contrat avec le Département. Un projet de document unique État, Région et Département est en réflexion ; il serait le bienvenu.

Ce contrat, signé avec les intercommunalités, accompagne les collectivités dans leurs projets communaux et intercommunaux déployés sur un territoire donné pour améliorer la qualité de vie et renforcer l'attractivité du territoire.

Il est à noter qu'il s'inscrit en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle du département de la Vendée (Contrats Vendée Territoires) et de la Région des Pays de la Loire.

La 1^{ère} génération de ces contrats de ruralité concerne la période 2017-2020 et une seconde période est envisagée pour 2020-2026.

Le contrat de ruralité vise principalement 6 thématiques :

- L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
- La revitalisation des centres bourgs, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
- L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
- Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
- La transition écologique et énergétique (démarches TEPCV et éco quartier notamment) ;
- La cohésion sociale.

Pour 2017, ont été recensés les projets ci-après :

Projets	Montant prévisionnel HT des projets	Subvention attendue et % approximatif à titre indicatif
Projets d'intérêt communal		
Rénovation terrain de tennis / Barbâtre	125 000,00 €	75 000,00 €(60 %)
Réfection des Places des Lauriers et de l'Église / La Guérinière	275 000,00 €	75 000,00 €(27,3 %)
Réhabilitation d'un bâtiment communal à vocation petite enfance / L'Épine	200 000,00 €	75 000,00 €(37,5 %)
Réaménagement bâtiment pour un espace associatif / Noirmoutier en l'Ile – Le Vieil	200 000,00 €	75 000,00 €(37,5 %)
Projets d'intérêt intercommunal		
Mise en accessibilité piscine intercommunale	218 000,00 €	43 600,00 €(20 %)
Fourniture containers enterrés	140 000,00 €	31 400,00 €(22,4 %)
TOTAL	1 158 000,00 €	375 000,00 €

Pour la période 2018-2020, ont été recensés, à ce jour, les projets ci-après, étant précisé que ceux-ci peuvent évoluer :

Projets	Montant prévisionnel HT des projets subventionnables
Création de 2 commerces et 3 logements en centre-bourg / L'Épine	550 000,00 €
Réaménagement de l'espace public du centre-bourg / L'Épine	350 000,00 €
Halle de sports et loisirs / Barbâtre	300 000,00 €
Construction d'ateliers municipaux / Barbâtre	600 000,00 €
Création d'un terrain multisports / Noirmoutier en l'Ile	50 000,00 €
Rénovation des loges du centre culturel des Salorges / Noirmoutier en l'Ile	650 000,00 €
Étude espace des Pins / La Guérinière	30 000,00 €
Étude et aménagements touristiques boulevard de l'Océan et parking des Pins / La Guérinière	370 000,00 €
Déchèterie professionnelle / Communauté de Communes	610 000,00 €
Création Sentiers cyclables/ Communauté de Communes	1 000 000,00 €
TOTAL	4 510 000,00 €

Madame le Maire rappelle que la commune devra porter la totalité des travaux dépenses dans son budget; en effet, les subventions sont accordées après les travaux ; il ne faut pas aller au-delà de nos capacités à inscrire la totalité de la dépense dans le budget.

Mr Jacques Bozec demande pourquoi le Conseil délibère uniquement sur la première période.

Madame le Maire remercie Mr Bozec pour cette question pertinente et précise que, pour l'Etat (contrairement au Département) l'enveloppe est annuelle malgré un plan pluriannuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de s'engager dans un contrat de ruralité au bénéfice du territoire de l'Ile de Noirmoutier à conclure avec l'État pour le financement des opérations d'investissements communales et intercommunales telles que précédemment proposées et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire, notamment le contrat de ruralité à intervenir avec l'État.

Cérémonies agent communal – cadeau de la Commune – n° 2017-38

M. DANO propose de définir, de façon plus précise, le montant des cadeaux que la Commune offre pour les différents évènements qui peuvent intervenir pendant la carrière d'un agent communal. Il rappelle la discussion qui a eu lieu lors de la Commission du Personnel en date du 22 Mars 2017.

Madame le Maire précise que la Commune contribue déjà, par l'intermédiaire de sa contribution au CNAS (Comité National d'Action Sociale), lequel fait bénéficier le personnel des Collectivités Territoriales de prestations liées aux événements familiaux tels que la naissance, les vacances, le mariage etc. ... Une cagnotte pourra être mise en place par les élus lors d'événements ponctuels tels que les naissances, les mariages et ce de manière libre et sans obligation.

Toutefois, la commission donne au départ en retraite une place particulière, aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer – soit sous la forme de bon d'achat remis à l'intéressé, soit par la prise en charge de la dépense directement par la collectivité – un cadeau aux agents communaux pour leur départ en retraite :

- plafonné à 200 €: moins de 10 ans de carrière dans la Commune
- plafonné à 350 €: de 10 ans à 20 ans de carrière dans la Commune
- plafonné à 450 €: 20 ans et plus de carrière dans la Commune.

Cette délibération annule et remplace celle du 22 septembre 2006.

Mme le Maire sera autorisée à engager les dépenses correspondantes.

Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – n° 2017-39

Mr Marc Dano, Adjoint au Personnel, rappelle que le régime indemnitaire des personnels de la Commune de La Guérinière résulte de différentes délibérations du Conseil Municipal, la dernière étant intervenue le 27 octobre 2016.

Lors de la dernière commission du personnel du 22 mars 2017, il a été décidé de modifier certaines modes de versements du nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

En effet, il avait été décidé le 27 octobre 2016 une suspension du RIFSEEP au-delà de 10 jours d'arrêt de congé maladie ordinaire, longue maladie, ... les représentants des salariés du Comité technique s'étaient abstenus de vote suite à notre première proposition.

Mr Marc Dano propose au conseil de délibérer sur le maintien de cette prime et de calquer les conditions de versement à celles pratiquées par la Communauté de Communes de Noirmoutier.

Mr Dano explique que le souhait de la Commission du Personnel en date du 22 mars 2017 a été d'intégrer la filière culturelle, dès le 01 janvier 2017, au nouveau régime indemnitaire puisque, par arrêté, l'extension a été votée avec une application possible au 1^{er} Janvier 2017.

Mr Dano propose la lecture intégrale de la délibération.

Pour rappel, ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Dès le 1^{er} janvier 2016, elle est vouée à remplacer la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et les administrateurs, l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

L'instauration du RIFSEEP par la Commune suppose donc la suppression corrélative notamment de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS).

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;
- Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
 - ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
 - ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit
 - ✓ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
 - ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.).

1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement peut définir ses propres critères.

A. Les critères retenus

L'encadrement, L'autonomie, La plus ou moins grande expertise ou technicité nécessaire à l'exercice de certaines fonctions, La manière de service (implication dans le service, disponibilité au regard des missions, qualité du service rendu)...

B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant. Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

2. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS

A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, celui-ci représente 5% du plafond global du RIFSEEP. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant

maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

- C. Le montant maximal de l'IFSE et du CIA fixé par l'organe délibérant
Ces montants maximums sont déterminés dans les tableaux ci-après.

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

Est reporté dans ce compte rendu uniquement la Filière Culturelle

Catégorie C

Agents territoriaux du patrimoine

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1				
Groupe 2	Bibliothécaire	12 000 €	400	200

3. CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires, titulaires, et tout agent non titulaire recruté pour une durée égale ou supérieure à trois mois.

Les agents de droit privé en sont exclus.

Temps de travail : le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

Périodicité d'attribution : L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé semestriellement aux mois de juin et de décembre.

Suppression, modulation du régime indemnitaire en cas d'absence :

Maintien de l'IFSE en cas d'absence (congés annuels, tout congé maladie, congé maternité et adoption, congé de paternité, temps partiel thérapeutique). Le montant de l'IFSE suivra le traitement (par exemple si demi-traitement, 50 % de l'IFSE).

Modalités de réévaluation des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- *en cas de changement de fonctions,*
- *au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,*
- *en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.*

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Le montant du CIA sera proratisé en fonction du nombre de jours d'absence, excepté en cas d'un accident de travail.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Marc Dano précise que cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire (IAT, IMP, IFTS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2017, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération et de valider les critères proposés pour

l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE) ainsi que les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale. Le Conseil valide l'ensemble des modalités d'attribution et de versement proposées par Madame le Maire et en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, décide de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

Madame le Maire est autorisée à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

Gratification Stagiaires de l'enseignement supérieur – n° 2017-40

M. Dano, Adjoint au Personnel, rappelle la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 visant l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

Les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein d'une collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Une étudiante en Master 2 « aménagement du territoire » a proposé à la Commune d'effectuer son stage sur notre commune.

Mme Ingrid Burgaud s'interroge puisque lors de la dernière commission du personnel l'information avait été différente sur le caractère consécutif ou non du stage.

Mr Dano précise que le versement d'une gratification minimale à un stage de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois, consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire, quel que soit l'organisme d'accueil.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans la collectivité selon les modalités suivantes :

- Chaque période d'au moins 7 heures, consécutives ou non est comptée comme 1 jour
- Chaque période d'au moins 22 jours de présence, consécutifs ou non est comptée comme 1 mois.

Elle prend la forme d'une gratification, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la commune, dont le montant forfaitaire applicable est déterminé par les textes en vigueur. Le taux horaire de gratification est de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale soit 3,60 euros.

La gratification est versée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire.

Mr DANO rappelle qu'une délibération est obligatoire puisqu'il sera nécessaire d'ouvrir une ligne de dépense supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la commune pour une durée supérieure à deux mois et autorise Mme le Maire à signer les conventions à intervenir.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget.

Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes – n° 2017-41

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant l'indice brut terminal qui sert au calcul des indemnités de fonctions alloués au Maire et aux Adjointes, et l'invite à en délibérer.

Elle précise que dans la dernière délibération le montant de l'indice brut terminal avait été précisément indiqué ce qui nous oblige à délibérer à chaque changement. Elle propose de ne plus le préciser dans la nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir de manière rétroactive au 01/01/2017 :

- le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

-
- maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 4^{ème} adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Amicale Laïque de Noirmoutier : participation communale à l'accueil de loisirs – n° 2017-42

Madame Michèle POUPELARD, Adjointe à la Vie Sociale, rappelle que la Commune verse des subventions à l'Amicale Laïque de Noirmoutier, et notamment au titre d'une participation pour l'accueil de loisirs (mercredi après-midi et petites vacances).

Elle rappelle la convention qui lie les deux parties et les délibérations précédentes, et notamment celle en date du 13 avril 2015.

L'acompte versé en 2016 était de 3 468,72 € et la participation définitive issue du bilan 2016 s'élevait à 3785,64 €. La méthode de calcul est la suivante : 3,44 € (prix de l'heure enfant) x 2 559 (nombres d'heures) x 0,43 € (43% du prix de revient de l'heure) = 3 785,64 €

Pour le calcul du prix de l'heure, les conseillers sont invités à se reporter à la feuille « accueil de loisirs 3-12 ans résultat 2016 ».

Mme POUPELARD précise que la participation prévisionnelle est calculée au plus juste et que le nombre d'heures en 2016 a été moins important que l'année précédente.

La participation prévisionnelle pour 2017 est de 3 988,25 € et il convient donc de verser le solde 2016 et l'acompte 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'Amicale Laïque de Noirmoutier une subvention de 3 108,70 € pour l'accueil de loisirs, correspondant au solde 2016 (316,92 €) et à l'acompte 2017 (2 791,78 €) et autorise Mme le Maire à signer tout document à intervenir.

Amicale Laïque de Noirmoutier : participation communale à l'accueil périscolaire – n° 2017-43

Madame Michèle POUPELARD, Adjointe à la Vie Sociale, rappelle que la Commune subventionne l'Amicale Laïque de Noirmoutier, et notamment au titre d'une participation pour l'accueil périscolaire, qui a lieu à La Guérinière, les matins et soirs d'école.

Elle rappelle la convention qui lie les deux parties et les délibérations précédentes, et notamment celle en date du 13 avril 2015.

L'acompte versé en 2016 était de 4 001,49 € et la participation définitive issue du bilan 2016 s'élevait à 5 455 €. La méthode de calcul est la suivante : 2,17 € (prix de l'heure enfant) x 5 846 (nombre d'heures) x 0,43 € (43% du prix de revient de l'heure) soit 5 455 €

Pour le calcul du prix de l'heure, les élus sont invités à se reporter à la feuille « accueil La Guérinière résultat 2016 ».

Mme POUPELARD explique que le coût horaire dépend du nombre d'enfants et qu'en 2016 moins d'enfants ont fréquenté l'accueil périscolaire mais le nombre est en augmentation depuis septembre 2017.

Mr DANO demande des explications sur le montant en hausse des charges du personnel. Mme POUPELARD précise que le montant a été augmenté pour pouvoir pallier au mieux la maladie des agents.

La participation prévisionnelle pour 2017 est de 6 359,70 € et il convient donc de verser le solde 2016, en fonction du réalisé et l'acompte 2017, lequel correspond à 70% du montant de la prévision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'attribuer à l'Amicale Laïque de Noirmoutier une subvention de 5.905,30 € pour l'accueil périscolaire, correspondant au solde 2016 (1.453,51 €) et à l'acompte 2017 (4 451,79 €) et autorise Mme le Maire à signer tout document à intervenir.

VOTE DES SUBVENTIONS 2017 – n° 2017-44

Mme Michèle Poupelard rappelle qu'une première salve de subventions avait été délibérée lors du conseil Municipal du 02 Mars 2017. Les nouvelles demandes de subventions ont été examinées lors de la Commission Animations du 27 mars 2017.

Pour les clubs sportifs et les écoles, il a été décidé que le montant de la subvention correspondrait à un forfait de 25 euros par enfant scolarisé ou par licencié de la Commune.

La commission a choisi de privilégier le soutien aux petites associations locales.

Mme Béatrice Dupuy demande que le tableau des subventions joint soit désormais plus lisible et plus explicite car il est réellement difficile à comprendre. Il serait mieux d'indiquer les subventions réellement accordés les années précédentes. Madame Le Maire prend note et confirme la pertinence de cette demande.

Le vote des subventions ont lieu une par une par ordre du tableau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

Ile de Noirmoutier Triathlon	150 €
EJR Le Randori	150 €
La Guernerine	3 250 €
MFR "La Rivière" St Jean de Monts	25 €
CFA Lycée Nature	25 €
AFORBAT Vendée (BTP/CFA)	125 €
ESFORA Chambre de Métiers et de l'Artisanat	100 €
APA (Assistance et Protection des Animaux)	50 €
Union Nationale des Combattants	150 €
Le Sou du Marin	20 €
Grandir Ensemble Noirmoutier	300 €
Association Onco Plein	50 €
JALMALV	20 €
Association France ADOT	85 20 €
Alcool Assistance	40 €
AFSEP	20 €

Les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Droit de Prémption Urbain – n° 2017-45

Madame le Maire explique qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie le 13 mars 2017, par laquelle Maître Claudine Baron, 3 rue de la Cure, 85330 Noirmoutier-en-l'Île, agissant au nom et pour le compte de Madame Odette Barraud, retraitée, a informé la commune de l'intention de céder sous forme amiable au prix de cent mille Euros (100 000 €) plus une commission d'agence de cinq mille Euros (5 000 €), les parcelles cadastrées section AI 1684, AI 1709, AI 1711, situées rue Nationale, d'une contenance totale de 3a 28ca.

Cet immeuble est composé d'un local professionnel en rez-de-chaussée plus ses annexes et d'un logement à l'étage.

Madame le Maire rappelle que la commune est déjà propriétaire de l'ancien café mitoyen acquis à l'amiable après le décès du mari de Madame Barraud veuve Pagot ainsi que les parcelles voisines (AI 1040 – 1069 – 1070 – 1599 – 1600 – 1602 – 1603 – 1604 – 1605 – 1606 – 1609 – 1611 – 1640 – 1682 – 1682 – 1687 – 1732 – 1038). Cet ensemble foncier est mis à disposition de l'OPH Vendée Habitat sous forme de bail emphytéotique et sur lequel la construction de 12 logements locatifs sociaux est actuellement commencée.

Une estimation a été exprimée par le Domaine pour ce bien en date du 19 août 2016.

Madame le Maire rappelle que cette préemption devra être motivée et la faisabilité d'un projet complémentaire a été déjà été proposée à l'expertise de Vendée Habitat.

En effet, cette nouvelle acquisition permettrait à la commune de poursuivre sa politique locale de l'Habitat et de commerces de centre-bourg, notamment en réalisant des logements en continuité des immeubles sociaux, tout en réservant la possibilité d'un aménagement commercial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, pour les motifs sus énoncés, d'exercer son droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation des biens cadastrés AI 1684 – 1709 – 1711, sis rue Nationale, à La Guérinière, d'une superficie totale de 328 m², ayant fait l'objet de la Déclaration précitée et de préempter les biens précités, sans révision de prix, au prix de : cent mille Euros (100 000 €) plus frais d'agence. Le Conseil donne pouvoir à Madame le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Mr Jacques Bozec félicite le Conseil Municipal et Madame le Maire pour sa politique urbaine avec ces diverses opérations puisque ces différentes décisions ont permis de lutter efficacement contre la vétusté de l'entrée de bourg tout en établissant une véritable proposition de logements en centre bourg.

Transports scolaires : participation aux frais de gestion de l'organisateur secondaire – n° 2017-45

Mme le Maire expose que la ville de Challans est organisateur secondaire des transports scolaires pour le Conseil Départemental. Elle supporte donc des frais de gestion et d'administration liés à l'organisation de ces transports.

L'aide versée par le Conseil Départemental ne compensant pas la totalité de la charge, Challans sollicite une participation financière des communes desservies.

Le Maire de Challans précise que pour l'année scolaire 2016-2017, 14 élèves de la commune bénéficient de ce transport et la somme restant à sa charge s'élève à 22 €par élève transporté.

Mme le Maire propose, pour que ce mode d'organisation soit maintenu, d'accepter cette participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de participer aux frais de gestion liés à l'organisation, par la ville de Challans (organisateur secondaire) des transports scolaires.

Mme le Maire est autorisée à signer tout document relatif à cette affaire.

Informations diverses :

Office National des Forêts

Madame le Maire présente le programme 2017 concernant l'entretien des aménagements pour l'accueil du public sur la commune de La Guérinière.

Les travaux se situent :

- ❖ Aux Eloux : L'entretien des abords du sentier jaune (sécurisation, élagage, abattage) pour un forfait de 950 euros.
- ❖ Moulins de la Court – Rue de la Marine : Les travaux de la taille des arbustes au milieu et aux abords du parking, de débroussaillage et entretien de nids de poules et l'apport de broyat au bout de la Rue de la Marine s'élèvent à 1150 euros.
- ❖ Aire de la rue de la Noure : un forfait de 1300 euros comprend les travaux d'entretien du mobilier et des abords de l'aire, le débroussaillage et élagage ainsi que le déplacement d'une des trois tables

Le montant total de la participation de la commune s'élève à 3400 euros.

Madame le Maire se félicite que l'agent de proximité de l'ONF soit attentif aux besoins de la Commune dans une approche partenariale raisonnable et constructive.

Volet Environnement

Mr Marc Dano propose aux élus que la Commission **Urbanisme, Voirie, Patrimoine Communal**, intègre le volet **Environnement**.

Il rappelle les projets sur lesquels nous devons travailler avec les agents communaux :

- 1 : Paysage de notre Commune
- 2 : Sauvage des rues « Belles et Rebelles »
- 3 : Entretien de l'Espace Naturel Sensible « les dunes de la Tresson »

Paysage de notre Commune

C'est un label de qualité de vie « Villes et Villages Fleuris » animé par le CAUE de Vendée.

L'objectif est de valoriser l'engagement de la Commune et des particuliers dans les actions en faveur de la qualité de vie.

Toutes les Communes de Vendée sont invitées à participer à cette opération.

Il s'agit pour notre Commune **d'œuvrer pour un cadre de vie de qualité** en repérant les espaces valorisés (paysage, patrimoine, architecture, jardins privés...).

Sauvages des rues « Belles et Rebelles »

L'exposition « Sauvages des Rues » a pour objectif de changer le regard des habitants de la Commune sur la flore spontanée qui pousse en ville et qu'on appelle parfois « mauvaises herbes ».

C'est une exposition en **extérieur** à la découverte des « Fleurs Sauvages » de la Commune.

La Commission sera chargée d'organiser une visite de quelques rues de la Commune ; un parcours destiné à porter un regard nouveau sur ces « mauvaises herbes ».

(Exposition à La Guérinière en Juillet et Août 2017)

Partenariat Conseil Départemental et Commune de La Guérinière pour la gestion de l'Espace Naturel Sensible « les Dunes de la Tresson »

Ce site ouvert gratuitement au Public, mérite d'être préservé, aménagé, entretenu, respecté...

La sensibilisation à l'Environnement de ce site, nécessite des aménagements (Signalétique, sorties Nature, classes découvertes...)

Quelques objectifs :

Conserver et améliorer la biodiversité

Lutter contre les espèces invasives

Améliorer les connaissances de site (Insectes....)

Sécuriser les cheminements

Sensibiliser le Public à la Conservation et l'amélioration du site

La Commune peut s'engager à entretenir, sauvegarder cet espace en contrepartie d'une aide financière du Conseil Départemental.

La Commission devra préciser son Plan d'Action pour garantir la protection de ce milieu naturel et la préservation de la biodiversité.

Les membres du Conseil souhaitant participer à cette commission sont appelés à se faire connaître.

Mme Dupuy demande à ce que notre politique communale « Zéro Phyto », mise en place dès 2010, soit de nouveau rappelé aux particuliers puisque de nombreux résidents utilisent encore des produits phytosanitaires", ou "pesticides".

Madame le Maire confirme qu'Il serait nécessaire de communiquer à nouveau afin de les sensibiliser, l'effort doit être partagé par tous. Les mœurs et les habitudes changent et évoluent mais nécessite un véritable effort collectif et citoyen.

Le Conseil est clos à 21h